



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2025

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL DU 31/03/2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.

2. VALIDATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN À L'ENTRÉE OUEST DU BOURG

L'estimatif global du projet, travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre, s'élève à 559 105,01 € HT et se décompose en 6 lots : travaux et terrassements, réseaux, maçonnerie et voirie, aménagement de la rivière artificielle et espaces verts, cuve de récupération des eaux, atelier numérique. Ces travaux seront étalés sur plusieurs exercices budgétaires pour permettre une meilleure maîtrise du coût financier.

Le plan prévisionnel de financement pourrait s'établir comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Mission MO	42 517,10	Subvention Région AuRA	17.88%	100 000,00
Études avant travaux	10 682,50			
ÉTAPE 1	70 981,00			
Travaux préparatoires	12 200,00	Département FIT	17.58%	98 304,20
Terrassements généraux et matériaux	58 781,00			
ÉTAPE 2	47 237,00	DETR 2025 + FONDS VERT	20,09%	112 312,30
Réseaux EU	3 594,00			
Réseaux EP	39 312,00	LEADER	14.31%	80 000,00
Génie civil pour Éclairage public	4 331,00	Autofinancement de la commune	21,20%	118 488.51
ÉTAPE 3	145 380,00			
Maçonnerie	80 300,00			
Voirie, aménagements de surface	65 080,00			
ÉTAPE 4	102 573,00			
Aménagement rivière artificielle	32 583,00			
Espaces verts	69 990,00			
ÉTAPE 5				
Cuve de récupération des eaux	50 000,00			
ÉTAPE 6				
Atelier numérique, parcours ludique	66 350,00			
Aléas, imprévus	23 384,41			
TOTAL	559 105,01	TOTAL	100%	559 105,01

Après cette présentation, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'aménagement de cet espace public tel que présenté,
- VALIDE son plan prévisionnel de financement tel que décrit ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'organisme public qu'est l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- DONNE pouvoir au Maire de signer la convention et tous documents nécessaires à cette réalisation pour l'aménagement de ce terrain.

- DÉCIDE et CHARGE M. le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour qu'aboutisse ce projet.
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 au compte budgétaire 2312 « Agencement et aménagement de terrains » à l'opération 032 « Aménagement terrain entrée ouest bourg ».

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À COMPTER DU PROCHAIN RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :

* soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifiée par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,

* soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- un siège minimum par commune,

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune

- la part de sièges, attribuée à chaque commune, ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :

* lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1^{er} du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

* lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera **96 délégués** communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Je vous invite donc à délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025, selon le tableau joint (colonne accord local).

Après cette présentation, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,
- APPROUVE le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 1 délégué communautaire pour la commune de SAINT-VIDAL selon la répartition jointe en annexe avec un nombre total de délégués communautaires de 96 selon le tableau joint en annexe (colonne accord local).

4. COMPTE-RENDU DE DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 38 du 12/10/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° D25-02 du 06/05/2025 : PROCÉDANT À UN MOUVEMENT DE CRÉDIT ENTRE DEUX CHAPITRES DU BUDGET CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 5217-10-6 DU CGCT

- Transfert de la somme de onze mille six cents euros, soit 11 600€ du chapitre 23 (Immobilisations en cours) vers le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) (section Investissement Dépense) au titre de la fongibilité des crédits en nomenclature M57 ; cette somme sera transférée des articles du compte 2312 au compte 215738 et 21838 (opération 0027) comme ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D-215738-0027 : MATÉRIEL ET MOBILIER	0.00€	7 900.00€	0.00€	0.00€
D-21838-0027 : MATÉRIEL ET MOBILIER	0.00€	3 700.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	0.00€	11 600.00€	0.00€	0.00€
D-2312-032 : AMÉNAGEMENT TERRAIN ENTRÉE OUEST BOURG	11 600.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	11 600.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	11 600.00€	11 600.00€	0.00€	0.00€
TOTAL GÉNÉRAL		0.00€		0.00€

- Le comptable du Service de Gestion comptable du Puy-en-Velay a été chargé de l'exécution de la présente décision.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion avec les habitants du centre bourg pour présenter le projet d'aménagement du terrain est programmée **le vendredi 27 juin à 19h00** en présence de l'assistant maître d'ouvrage.
 - Voirie : Les chemins à refaire en goudron à chaud seront réalisés vers le mois de septembre : en attente des devis des entreprises Colas et Broc.
 - Éclairage public : Dépôt des candélabres et remplacement des poteaux en bois au bourg rue Antoine de la Tour et rue de la gare, en attente du devis de la *SEMEV, Mandataire du Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE*.
 - Communication municipale pour valoriser les salles en journée : la stagiaire BTS communication explique sa démarche et le projet. Présentation de deux modèles de flyers. Discussions au sujet des différentes améliorations à apporter. Dissocier la communication avec le château. Voir réglementation pour apporter un service de cuisson et/ou lave-vaisselle. Proposition de photos par drone.
 - Caméras de surveillance : l'installation physique est terminée, il manque le niveau du contrôle.
 - Présentation de la plateforme de streaming @Ltithèque proposée par le Département par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale (Cinéma, musique, livres, journaux, magazines, et formations disponible 7j/7 et 24h/24.). **Validation de l'abonnement pour 1 an.**
-
- La séance est levée à 22h25.